

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T570

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** reçue le 23 Septembre 2024 chargée de réaliser une tranchée pour un pylone téléphonique TDF **VC N° 4 Chemin du Haut Bois à Trouville-sur-Mer** ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement VC N° 4 Chemin du Haut Bois.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** est autorisée à intervenir **VC N° 4 Chemin du Haut Bois** afin de réaliser une tranchée pour un pylone téléphonique TDF à l'aide d'une mini pelle.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation se fera en chaussée rétrécie avec alternance réglée manuellement par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 07 Octobre 2024 au Jeudi 10 Octobre 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant l'intervention par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS de façon visible sur le chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 03 Octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.